

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

### Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

### Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1657



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 23 septembre 2020

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION DU CALENDRIER	4
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE	4-5
DECISIONS ADMINISTRATIVES	5-6
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	6-7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7-9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES	9-11
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020	11-20
QUOI DE 9 A LA TECHNIQUE	21-23

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### ASSEMBLEE GENERALE

**SAMEDI 17 OCTOBRE 2020**

**SALLE JACQUES BREL  
4 RUE DE LA MARE AUX CARATS  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

### QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS

Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour, être signées du Président du club, et parvenir au District au plus tard

**le mardi 6 octobre 2020**



AGENDA 2020 / 2021  
SEPTEMBRE / OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1 <sup>er</sup>	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

**Le 21/09/2020**

Webinaire Football Animation - U6-U9

**Le 23/09/2020**

Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales au siège du District

**Le 24/09/2020**

Réunion du Bureau du Comité de Direction au siège du District

**Le 25/09/2020**

Webinaire Football Animation - U10-U11 Espoirs

**Le 28/09/2020**

Webinaire Football Animation - U8-U9 Espoirs

**Le 01/10/2020**

Comité de Direction au siège du District

**Le 06/10/2020**

Réunion de début de saison +45 ans au siège du District

**Le 07/10/2020**

Détection U15F - 1er Tour à Buc

**Le 08/10/2020**

Réunion du Bureau du Comité de Direction au siège du District

**Le 10/10/2020**

Formation des Dirigeants de Clubs au siège du District



**PAIEMENT DES INDEMNITES  
D'ARBITRAGE 2020/2021**

N'oubliez pas de renvoyer rapidement au District, par mail ou courrier, le mandat de prélèvement Sepa, complété et signé, accompagné d'un RIB ou RIP, qui vous a été transmis dernièrement.

La date limite a été fixée au 5 octobre 2020

**ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT**

**DU SAMEDI 17 OCTOBRE 2020**

**RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION**

Le District a reçu, en vue du renouvellement du Comité de Direction, une seule candidature, celle de la liste intitulée « *ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS* », conduite par M. Jean-Pierre MEURILLON.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui s'est réunie le 22 septembre 2020, a procédé à la validation de la candidature de cette liste.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est publié ci-après, page 9.

La composition de la liste intitulée « *ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS* » et le Plan d'Actions de la liste candidate pour le mandat 2020 / 2024 seront publiés très prochainement.



**REUNIONS DE DEBUT DE SAISON**

**FOOTBALL ANIMATION**

La Commission met en place ces réunions sous forme de Webinaire, de 19h00 à 20h00.

Réunions à venir

↪ **Vendredi 25 septembre** : Critérium Espoirs U10-U11

↪ **Lundi 28 septembre** : Plateaux Espoirs U8-U9

Réunions passées

↪ **Lundi 14 septembre** : Critérium Espoirs U12-U13

↪ **Vendredi 18 septembre** : Critériums U10-U13

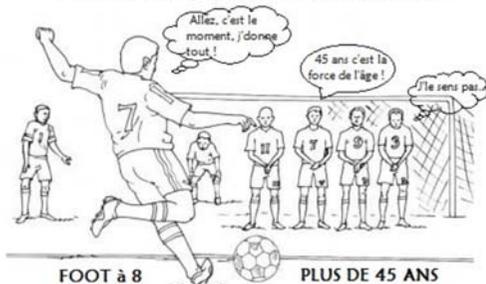
↪ **Lundi 21 septembre** : Plateaux U6 à U9 :

Pour voir ou revoir ces webinaires, [cliquez ici](#)

POUR TOUS LES CLUBS INTÉRESSÉS

## RÉUNION

Mardi 6 Octobre 2020 à 19h au District



Profession Sport  
et Vie Associative  
Une aide à la vie associative, une solution pour l'emploi !

78



### Les interventions à distance du CRIB

**-Capsule de formation de 15h30 à 18h00 en visio :** un format de formation plus accessible et adapté au secteur associatif dans la mesure où de nombreux bénévoles travaillent en journée  
**07/10/2020 : Conséquences du COVID et obligation en termes de RPS dans les associations**

**-Bulle de discussion de 18h30 à 20h00 en visio :** temps de discussion associative, authentique et propre à la collecte de réelles solutions.  
**13/10/2020 : Comment clarifier ma place dans l'association pour plus de sérénité dans mon activité ?**

**-Dans le cadre de l'action en faveur de la mixité dans le sport : coaching collectif de 19h00 à 20h30 en présentiel** (dans les locaux de Profession Sport à Trappes) : séances de coaching et de co développement afin de permettre aux participant(e)s de poser des questions ou problématiques dans un groupe fermé, de prendre du recul sur une situation et modifier si nécessaire un regard ou positionnement  
**28/09/2020 : comment se passe votre rentrée ?**

**-Réunion d'information de 19h00 à 21h00 en visio ET présentiel :** un expert sera présent afin de vous donner toutes les informations sur cette thématique.  
**01/10/2020 : Le mécénat de proximité à Trappes**



## Licence assurance : du changement pour 2020/2021



Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

**Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061**

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

**STEPHANE PEZANT ASSURANCES**  
Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430  
Agent général exclusif  
3 Rue Guilbert 14000 Caen  
Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01  
assurfoot@agence.generalif.fr

### La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé plusieurs « formules de garanties complémentaires » qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de souscrire individuellement à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site dédié (possibilité de souscription en ligne).

Un site Internet dédié : [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (déclaration de sinistre, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

La déclaration d'accident doit être effectuée en ligne par le Club dans un délai maximum de 15 jours après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

## LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 21 septembre 2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## MODIFICATIONS POULES

La Commission a procédé à de nouveaux ajustements au sein des poules des dernières divisions des catégories SENIORS DAM, VETERANS, U18, U16 & U14, en raison de nombreux forfaits généraux et de quelques ajouts d'équipes. **Attention, cela a modifié vos calendriers pour une mise en application dès le weekend prochain (26 & 27 septembre).**

## U16

### D3

Suite au forfait général de BONNIERES FRENEUSE FC 1 en D3, la Commission désigne, en application de l'article 14 du R.S. D.Y..F., LE CHESNAY 2 comme montant supplémentaire.

## U14

### D3

Suite au forfait général des équipes de BONNIERES FRENEUSE FC & à la rétrogradation de NEAUPHLE PONT. RC en raison de la constitution d'une entente, en D3, la Commission décide en application de l'article 14 du R.S. D.Y..F., de repêcher l'équipe de MAUREPAS AS 2 de D4 en D3 et de désigner CONFLANS PLM comme montant supplémentaire.

## COURRIERS

### PLAISIROIS FO

Demande du club pour modifier son alternance U14, afin que ses deux équipes jouent le même jour à domicile.

La Commission après étude vous informe qu'il n'existe pas de solution qui permettrait de répondre à votre demande, en effet, vous donner l'alternance impacterait grandement les demandes d'autres clubs. Elle vous invite à être plus vigilant à l'avenir au moment de la saisie des alternances.

### SARTROUVILLE FC

Suite aux forfaits de 2 équipes, demande du club pour réajuster ses alternances afin d'avoir, pour 4 équipes le dimanche après-midi, 2 équipes à domicile et 2 à l'extérieur.

La Commission après étude vous informe qu'il n'existe pas de solution idéale qui permettrait de répondre à votre demande. Elle peut néanmoins vous proposer de récupérer le calendrier de l'exempt sur la U18 D2A, qui diminuerait quelques peu, les journées à problèmes. Merci de fournir votre réponse jeudi 24 septembre au plus tard pour application dès ce weekend.

## INFORMATION CDPME

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

La Commission prend connaissance des informations fournies par la CDPME, qui suggère d'éviter que certains clubs soient dans la même poule.

Par conséquent, la Commission a été vigilante concernant les équipes de GUYANCOURT ES et FC A L'ANCIENNE.

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du 16 septembre 2020

**Présents** : MM. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Mustapha JINAMI (Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction), Laurent TESSIER, Miloud BOUTOUBA, Francis VENIEN, Philippe DEBEAUPUIS.

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## SANCTIONS SPORTIVES applicables lors de la saison 2020 / 2021

La Commission, Rappelant que lors de sa réunion du 15 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

**3<sup>ème</sup> année d'infraction**  
**moins 6 joueurs Mutation pour la saison 2020 / 2021**

**En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison**  
PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)  
Amende 90 €

**4<sup>ème</sup> année d'infraction**  
**moins 6 joueurs Mutation pour la saison 2020 / 2021**

**En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison**  
SAINT-ARNOULT F.C. (517404) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)  
Amende 120 €

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 47.4 du Statut Fédéral de l'Arbitrage que les pénalités sportives (réduction du nombre de joueurs mutés et interdiction d'accéder en division supérieure) ne s'appliquent pas au club disputant le Championnat de dernière série de District (ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts), dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts,

Considérant qu'en conséquence, il ne doit pas être appliqué de sanction sportive à un club dont l'équipe première dispute le Championnat de dernière série de son District durant la saison à l'issue de laquelle il a été déclaré en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, sauf dans le cas où une disposition contraire aurait été adoptée à ce sujet par l'Assemblée Générale de la Ligue, ce qui n'est pas le cas,

Considérant qu'il s'avère que le Comité de Direction du District des Yvelines a, lors de sa réunion du 11 juin 2020, décidé d'adapter, à compter de la saison 2020 / 2021, la structure de certains de ses Championnats, dont le Championnat Senior du Dimanche Après-midi,

Considérant que la D 6 a ainsi été supprimée, la D 5 devenant la dernière Division du Championnat Senior du Dimanche Après-midi du District à compter de la saison 2020 / 2021,

Considérant que l'équipe première des 2 clubs précités évoluera, lors de la saison 2020 / 2021, en D 5, donc en dernière série du Championnat Senior du Dimanche Après-midi du District,

Considérant qu'en conséquence, conformément à l'article 47.4 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ces 2 clubs :

. ne pourront se voir interdire d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2020 / 2021, s'ils y ont gagné leur place, dans la mesure où aucune sanction sportive ne leur sera alors applicable,

. ne peuvent se voir appliquer, pour la saison 2020 / 2021, la sanction sportive de réduction du nombre de joueurs mutés résultant de l'article 47.1.c) du Statut de l'Arbitrage puisque leur équipe première évoluera, saison 2020 / 2021, en dernière série de District, où aucune sanction sportive n'est applicable,

Par ces motifs,

#### Modifie comme suit sa décision du 15 juin 2020 :

##### 3<sup>ème</sup> année d'infraction

PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)

Amende 90 €

##### 4<sup>ème</sup> année d'infraction

SAINT-ARNOULT F.C. (517404) - Seniors D 5 - (Manque 1 arbitre)

Amende 120 €

## DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

### SENIORS F À 11

D1-U GUYANCOURT ES 1

## VETERANS

D5-B SARTROUVILLE ES 11  
D5-C LOUVECIENNES AS 13

### U18

D1-U ROSNY S/SEINE CSM 1  
D3-A BONNIERES FRENEUSE FC 1  
D3-A PORCHEVILLE FC 1  
D3-B CHAMBOURCY AS 1  
D3-C BEYNES FC 1  
D3-C VILLEPREUX FC 1  
D3-C LOUVECIENNES AS 1  
D3-D REGION HOUDANAISE FC 1  
D3-D ESSART LE ROI AGS 1

### U16

D4-A PORCHEVILLE FC 1  
D3-A BONNIERES FRENEUSE FC 1  
D4-B CHATOU AS 2

### U14

D3-A BONNIERES FRENEUSE FC 1  
D4-A FONTENAY ST PÈRE AS 1  
D4-C LE PECQ US 1  
D4-C VILLEPREUX FC 1  
D4-D MONTFORT/YVELINES 2

## FUTSAL

D2-U HOUILLES AC 1

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### 1<sup>ER</sup> FORFAIT

### VETERANS

D5-C DU 20/09/2020  
53596.1 TRAPPES ES 13  
D5-D DU 20/09/20  
54001.1 ELANCOURT OSC 12

## FORFAITS AVISES

### 1<sup>ER</sup> FORFAIT

### SENIORS

D5-C DU 20/09/2020  
53599.1 LOUVECIENNES AS 13

D5-B DU 20/09/20  
53532.1 CHANTELOUP LES VIGNES US 12

D5-D DU 20/09/20  
53997.1 LE PERRAY ES FOOT 12  
53998.1 JOUY EN JOSAS US 11

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 25/10/2020  
SENIORS

D3-A  
50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

## VETERANS

D1-U  
50820.1 AUBERGENVILLE FC 11 / MONTIGNY LE BX AS 11

D3-A  
51043.1 AUBERGENVILLE FC 12 / CHAMBOURCY ASM 12

D4-B  
51277.1 CELLOIS CS 11 / PORT MARLY CS 11

D5-A  
53440.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 12 / AUBERGENVILLE FC 13

A JOUER LE 11/11/2020  
U18

D2-A  
51846.1 ST GERMAIN EN LAYE 2 / MUREAUX OFC LES 2

A JOUER LE 11/11/2020  
U16

D4-B  
55006.1 ST GERMAIN EN LAYE 2 / MESNIL LE ROI AS 1

## MATCHES A PROGRAMMER

### SENIORS

D5-B  
54645.1 TRIEL AC 2 / VAUXOISE ES 2

### CDM

D2-A  
53737.1 TRIEL AC 2 / BEYNES FC 6

### U18

D3-A  
54822.1 TRIEL AC 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

## U14

D4-B  
55137.1 TRIEL AC 2 / VILLENES ORGEVAL 2

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

**REUNION DU 21/09/20**

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO., S. PILLEMON (VIDEO), MME Y. RUPERT. F. GOBIN(VIDEO). J. VESQUES. P. GUILLEBEAUX (CD)

**Abs excusés** : M. L. JOUBERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## FORFAIT EQUIPE I (SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

## IÈRE JOURNEE CHAMPIONNAT RENCONTRES REPORTEES OU EQUIPES EXEMPTES (TOUTES CATEGORIES)

Le report d'un match d'une équipe entraîne automatiquement le report des matches des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 10 DU RS)

## ENGAGEMENTS

Pour consulter tous les calendriers généraux des compétitions, [cliquez ici](#).

## SENIORS F A 11

La Commission vous informe que les poules ont été publiées. Et vous pouvez retrouver le calendrier général ci-dessus.

## TUSAL D2

La Commission vous informe que les poules ont été publiées. Et vous pouvez retrouver le calendrier général ci-dessus.

## CRITERIUM LUNDI SOIR

La Commission vous informe que les poules ont été publiées. Et vous pouvez retrouver le calendrier général ci-dessus.

## FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

### Réunion

La Commission vous informe qu'une réunion aura lieu pour tous les clubs déjà engagés et ceux qui hésiteraient encore :

- Mardi 6 Octobre 2020
- De 19h à 20h15
- Au District

(inscriptions par mail [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr))

Pour rappel voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2020-2021 :

- ✓ CONFLANS FC
- ✓ CROISSY US
- ✓ EPONE USBS
- ✓ HOUDANAISE REGION FC
- ✓ JUZIERS FC
- ✓ MAULOISE US
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MEULAN CN
- ✓ MEZIERES AJ
- ✓ MONTIGNY LE BX AS
- ✓ PERRAY FOOT ES
- ✓ POIGNY LA FORÊT US
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES
- ✓ TREMBLAY SUR MAULDRE FC

Voici la liste des clubs non réengagés pour la prochaine saison :

- ✓ AUTEUILLOIS AS
- ✓ BONNIERES FRENEUSE FC
- ✓ FEUCHEROLLES USA
- ✓ MARCQ FC
- ✓ SARTROUVILLE ES

Pour tout nouvel engagement, toute nouvelle modification et/ou demande d'alternance, merci de nous informer par mail ([administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)).

## COURRIERS

### 520522 JOUY EN JOSAS US

En attendant la livraison d'un nouveau terrain synthétique début 2021, le club de JOUY EN JOSAS rencontre des problèmes de partage de terrain avec le club de VELIZY ASC.

3 rencontres sont concernées ( VET D5-D) :

04/10/20

54015.1 JOUY EN JOSAS US 11 / VOISINS LE BX FC 13

15/11/20

54038.1 JOUY EN JOSAS US 11 / ESAC 12

06/12/20

54051.1 JOUY EN JOSAS US 11 / MAUREPAS AS 13

La Commission vous demande de faire la demande d'inversion auprès des clubs adverses si jamais il n'est pas possible d'utiliser le terrain de rugby (manque buts et poteaux de corner).

### 530264 VIROFLAY USM

Le club nous informe d'un problème de terrain qu'il partage avec VIROFLAY AM FOOT qui évolue en Ligue le dimanche matin à 9h30. L'alternance ne permet pas de gérer 3 équipes sur le créneau de 13h (U18, U16 A et U16 B). Le club a donc proposé des nouveaux horaires sur footclubs.

En attente de l'accord de ETANG ST NOMS ES pour le match du 27/09/20 en U18. avant vendredi 25/09/2020 - 12H00, sinon la Commission le reportera à une date ultérieure  
La Commission traitera les autres matches ultérieurement.

### 525514 TRIEL AC

Le club nous informe qu'une manifestation a lieu durant tout le week-end du 26 et 27/09. La municipalité a envoyé un arrêté.

Les rencontres à domicile sont reportées ultérieurement.

### 550196 ST GERMAIN EN LAYE FC

La mairie a envoyé un arrêté municipal en vigueur jusqu'au 30 septembre. Les matches suivants sont donc reportés :

SENIORS D3-A DU 27/09/2020

50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

La Commission dit match à jouer le 25/10/2020.

U18 D2-A DU 27/09/2020

51846.1 ST GERMAIN EN LAYE 2 / MUREAUX OFC LES 2

La Commission dit match à jouer le 11/11/2020.

U16 D4-B DU 27/09/2020

55006.1 ST GERMAIN EN LAYE 2 / MESNIL LE ROI AS 1

La Commission dit match à jouer le 11/11/2020.

## DEMANDES VETERANS

**D4-A DU 20/09/2020**

**51205.1 BONNIERES FRENEUSE 12 / SERBIE/MEZIERES 12**

Le club de de BONNIERES a demandé le 18/09 de pouvoir reporter la rencontre au 18/10/20.

**Accord du club de SERBIE/MEZIERES le 18/09 après les horaires d'ouverture du DYF.**

La demande de report et l'accord du club adverse ont été beaucoup trop tardifs, par conséquent l'homologation n'a pas pu se faire avant 18h le Vendredi. Le match était donc toujours prévu pour le 20/09 et a dû se dérouler.

La Commission reste dans l'attente de la feuille de match.

**D3-B DU 27/09/2020**

**53378.1 HOUILLES SO 12 / MAGNY 78 FC 11**

Le club de HOUILLES SO reçoit 2 matchs à la même heure. N'ayant qu'un seul terrain il demande de le report du match des VETERANS D3, le match de Ligue étant prioritaire.

La Commission reporte le match au 25/10/20.

**D4-B DU 27/09/2020**

**51277.1 CELLOIS CS 11 / PORT MARLY CS 11**

Demande du CELLOIS pour reporter la rencontre car l'équipe joue la veille un match de Gala contre le Variétés Clubs de France au profit de l'association SOS Gazelles.

**Accord exceptionnel de la Commission. Le match est reporté au 25/10/20.**

Amende 18 € au club de CELLOIS CS pour demande de dérogation au calendrier hors délai (Annexe 2 du R.S.)

**U18**

**D3-B DU 25/10/2020**

**51653.1 MESNIL LE ROI AS 1 / MAURECOURT FC 1**

Accord des 2 clubs pour inverser la rencontre (initialement prévu le 04/10/20) pour cause des travaux du terrain du MESNIL LE ROI.

Le match aller devient donc :

51653.1 MAURECOURT FC 1 / MESNIL LE ROI AS 1 le 04/10/20

Le match retour devient donc :

51653.2 MESNIL LE ROI AS 1 / MAURECOURT FC 1 le 21/03/21

La Commission donne son accord.

**U14**

**D2-A DU 26/09/2020**

**52620.1 MONTESSON US 1 / HOUILLES AC 2**

Le club de MONTESSON demande à avancer la rencontre à 13h30 au lieu de 14h.

La Commission demande le motif avant Vendredi 25/09 à 12h (art. 20.5 du RS du DYF).

En attente de l'accord écrit de HOUILLES AC.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

**500411 POISSY AS**

Au vu du nombre de rencontres et des terrains à disposition, le club de demande la modification horaire suivante en U16 D3-B :

➤ à 12h au COSEC, Avenue de la Maladrerie

La Commission donne son accord

**509810 CELLOIS CS**

Le club ayant engagé une équipe SENIORS, il demande les modifications horaires suivantes :

- VET D4 : 9h30
- U16 D2 : 11h30
- U18 D2 : 13h30
- SENIORS D5 : 15h30

La Commission accorde les horaires suivants :

- VET D4 : 9h00
- U16 D2 : 11h00
- U18 D2 : 13h00
- SENIORS D5 : 15h00

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**VETERANS**

**D3-ADU 30/09/20**

**ANDRESY FC 11 / GARGENVILLE STADE 12**

Pris note du rapport de l'arbitre et de ANDRESY.

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 21 septembre 2020

**Présents :** MM. VIMONT (Président), INACIO, LOUVEL, GOMES PEDRO, TINOCO, GEPPERT

**Excusés :** MM. CORNUAULT, NOYELLE, BIDARD, MERVAILLIE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## WEBINAIRE DE DEBUT DE SAISON

*Courriers*

Voici le programme de toutes les réunions de début de saison que la Commission met en place sous forme de Webinaire, à 19h00.

- ✓ Vendredi 25 septembre : Critérium Espoirs U10-U11
- ✓ Lundi 28 septembre : Plateaux Espoirs U8-U9

Les webinaire déjà effectués, sont visibles en « replay » en [cliquant ici](#).

## ENGAGEMENTS 2020/2021

Pour consulter la liste des engagements, [cliquez ici](#)

*Courriers*

**BUCHELOISE A.S.**

Demande du club pour l'affectation des poules.

La Commission prend note.

**ACHERES CS**

Passage de ses 2 équipes U12/U13 sans distinction d'âge.

**AUTEUILLOIS A.S.**

Inscription d'une équipe U10-U11 sans distinction d'âge.

Inscription d'une équipe U12-U13 sans distinction d'âge.

**BAILLY NOISY SFC**

Suppression d'une équipe U10-U11 sans distinction d'âge.

Suppression d'une équipe U12-U13 sans distinction d'âge.

**DAMMARTIN EN SERVE AS**

Suppression de son équipe U10-U11.

Suppression de son équipe U12-U13.

### ECQUEVILLY EFC

Passage de son équipe U10-U11 sans distinction d'âge à 2 équipes par année d'âge.

### LOUVECIENNES AS

Inscription d'une équipe U10-U11 sans distinction d'âge.

Inscription d'une équipe U12-U13 sans distinction d'âge.

### MAGNY 78 FC

Inscription d'une équipe U10-U11 sans distinction d'âge et 2 par année d'âge.

Inscription de 2 équipes U12-U13 sans distinction d'âge.

### MEZIERES AJSL

Inscription de 2 équipes U10-U11 sans distinction d'âge.

Inscription d'une équipe U12-U13 sans distinction d'âge.

### MONTESSEON US

2 équipes par année d'âge U10-U11 plutôt que 3 sans distinction.

### NEAUPHLE PONT. RC 78

Inscription d'une équipe U10-U11 sans distinction d'âge.

Inscription de 2 équipes U12-U13 sans distinction d'âge suite au retrait du Critérium Espoir.

### VALLEE 78 FC

Passage à 2 équipes U10-U11 par année et 1 sans distinction.

Passage de 2 équipes U12-U13 par année en sans distinction d'âge.

### VERSAILLES 78 FC

Au total, 4 équipes U10-U11 par année d'âge et une sans distinction.

Suppression d'une équipe U12-U13 sans distinction d'âge.

### VESGRE AS

Suppression de ses 2 équipes U12-U13.

## *U8-U9 Espoir*

Les clubs suivants sont ceux qui participeront aux Plateaux Espoir U8-U9 pour toute la saison. Vous êtes tous conviés à la réunion « webinaire » de présentation qui aura lieu le lundi 28 septembre.

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES S/S US
- ✓ CHATOU AS
- ✓ CELLOIS CS
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ FEUCHEROLLES USA
- ✓ FONTENAY FLEURY FC
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ HOUDANAISE REGION FC
- ✓ HOUILLES AC
- ✓ LIMAY ALJ
- ✓ LOUVECIENNES AS

- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MAURECOURT FC
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MONTESSON US
- ✓ MONTIGNY LE BX AS
- ✓ NEAUPHLE PONT. RC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES
- ✓ SARTROUVILLE FC
- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ VERNEUIL ENTENTE
- ✓ VERSAILLES 78 FC
- ✓ VILLENNES ORGEVAL FC
- ✓ VOISINS FC
- ✓ VIROFLAY USM

### RAMBOUILLET FC

Courrier du club expliquant ses raisons pour ne pas participer sur le dispositif et sur les plateaux U6 à U9 sur le début de saison.

**La Commission prend note et vous répondra personnellement.**

## *Critérium Espoir U10-U11*

Les clubs suivants sont ceux qui participeront aux Plateaux Espoir U8-U9 pour toute la saison. Vous êtes tous conviés à la réunion « webinaire » de présentation qui aura lieu le vendredi 25 septembre.

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES S/S US
- ✓ CHATOU AS
- ✓ CONFLANS FC
- ✓ FONTENAY FLEURY FC
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ HOUILLES AC
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MAREIL SUR MAULDRE FC
- ✓ MARLY LE ROI US
- ✓ MAUREPAS AS
- ✓ MONTESSON US
- ✓ MONTIGNY LE BX AS
- ✓ MUREAUX OFC LES
- ✓ NEAUPHLE PONT. RC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES
- ✓ SARTROUVILLE FC
- ✓ ST GERMAIN FC

- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ VERNEUIL ENTENTE
- ✓ VERSAILLES 78 FC
- ✓ VIROFLAY USM
- ✓ VOISINS FC

▣ La Commission accorde une dérogation aux clubs suivants :

- ✓ PARIS ST GERMAIN FC
- ✓ VILLENNES ORGEVAL FC

**Cette dérogation est soumise à l'inscription et la participation des personnes concernées à la formation C.F.F.1. avant le 31 décembre 2020.**

**Dans le cas de non respect de cet engagement, ledit club est susceptible de ne pas être repris sur le dispositif espoirs la saison suivante.**

## **PLATEAUX U6-U9**

### *Inscriptions*

Les inscriptions pour les plateaux U6-U7 & U8-U9 classiques sont possibles depuis la semaine dernière.

Pour le premier plateau U9 du 17 octobre, les inscriptions seront closes ce dimanche 27 septembre. Un mail a été envoyé pour vous rappeler la procédure d'inscription sur la nouvelle plateforme.

## **CHALLENGE AUTOMNE U10-U13**

### *Inscriptions*

Les inscriptions pour les journées de Challenge d'Automne sont désormais closes.

Les journées U12-U13 sont désormais disponibles en [cliquant ici](#). Celles des U10-U11 seront publiées prochainement.

Attention une mise à jour a eu lieu sur la journée U12-U13 du 26 septembre.

## **CRITÉRIUM ESPOIR U12-U13**

### *Courriers*

### FONTENAY FLEURY F.C.

Demande du club de modifier les poules de la 1ère phase.

**La Commission en complément du mail envoyé vendredi dernier, dans lequel elle confirmait les poules de la 1ère phase, rappelle simplement qu'elle a appliqué la même méthode que les saisons précédentes, en se basant sur un ensemble de critères qu'elle estime les plus justes, notamment liés à la possibilité de faire jouer les joueurs U13 en catégorie U14.**

Elle reste néanmoins ouverte à d'éventuels ajustements pour les saisons prochaines et invitera le club à participer aux débats de réflexion

Poule F du 26/09/20

**53897/53987 : ST GERMAIN FC 1 11 / CHATOU AS 1 11**

Demande du club de ST GERMAIN FC pour inverser ces rencontres en raison d'un arrêté municipal de fermeture.

**Accord de la Commission, rencontres à jouer à CHATOU.**

## DECISIONS ADMINISTRATIVES

*Feuille de Match Informatisée*

**U12-U13 ESPOIR**

Rencontres du 19/09/20

La Commission demande des explications aux clubs suivant concernant la non utilisation de la FMI sur la 1ère journée du Critérium Espoir U12-U13.

53967 : LIMAY ALJ 11 / BOUAFLE FLINS ES 11

53877 : LIMAY ALJ 1 / BOUAFLE FLINS ES 1

## COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 21 Septembre 2020

**Présents : Jean-François DUPONT, Valérie LAURENT, Natacha HUGEL, Dorette ELANGUE ETEME, Céline BARBEY, Jean-Pierre DENIS, Nicolas LANZA, Christophe CHAPPUIS**

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## REUNION DES CLUBS

Le replay de la réunion du 17 septembre est disponible.

Vous pouvez le retrouver en [cliquant ici](#)

## CALENDRIER

Le calendrier général du football féminin de la saison 2020/2021 est disponible

Pour le consulter, [cliquez ici](#)

## FILLOFOOT

Les plateaux de le 1ère phase seront disponibles sur le site du DYF, vendredi 25 septembre 2020

## FOOT A 5

Les plateaux de le 1ère phase seront disponibles sur le site du DYF, vendredi 25 septembre 2020

## U11 F à 8

Début du Critérium le 3 octobre 2020.

Calendrier disponible le 24 septembre 2020.

La FMI est utilisée pour ce critérium.

## U13 F à 8

Début du Critérium le 26 septembre 2020.

Calendrier disponible

Rappel : Epreuve de jonglerie obligatoire avant les rencontres (les documents sont en ligne)

La FMI est utilisée pour ce critérium.

## U15 F à 7

Début des plateaux de brassage le 26 septembre 2020.

Retrouvez le calendrier en [cliquant ici](#)

## U18 F à 7

Début du Critérium le 26 septembre 2020.

Calendrier disponible

La FMI est utilisée pour ce critérium.

## Séniors F à 7

Début du Critérium le 26 septembre 2020.

Calendrier disponible

## COURRIER

**VOISINS FC :** Demande du club de jouer le rencontres Séniors F à 7 le samedi à 17H30.

Accord de la Commission

## FORFAIT GENERAL

**Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)**

## U15 F A 7

BAILLY NOISY SFC

## U13 F A 8

BAILLY NOISY SFC  
MAUREPAS AS

## U11 F A 8

BAILLY NOISY SFC

## FORFAITS AVISES

### U13 F A 8

1er forfait

(13€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

POULE B DU 26/09/2020

522563 CHESNAY 78 FC

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du mardi 22 septembre 2020 à 18H00

Présidence : M. Pierre FRAMBOURT

Présents : M. Jean-Claude CORNUAULT, Mme Lydia FEREN-BACH, MM. Loïc JOUBERT, Luis GOMES PEDRO

Excusés : MM. Laurent TESSIER, Jean-Marc DENIS, Francis DUPRE, Mme Cécile ESPINE

Assiste à la séance : M. William MARISSAL

\*\*\*\*\*

## EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES A L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES

L'élection des membres du Comité de Direction du District des Yvelines se déroulera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le samedi 17 octobre 2020.

En application de l'article 13.1 des statuts du District, 17 sièges sont à pourvoir :

- 13 membres indépendants ;
- 1 Arbitre ;
- 1 Educateur ;
- 1 Médecin ;
- 1 représentant du Football diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous).

## ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Après avoir pris connaissance de l'appel à candidatures qui a été publié dans les N°s 1 652 à 1 656 du journal numérique « Yvelines Football » des 18 et 25 août, 1<sup>er</sup>, 8 et 15 septembre 2020, ainsi que sur le site internet du District,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Direction du District,

### La Commission,

- ✓ Constate que le District n'a reçu qu'une candidature de liste, celle intitulée « *ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS* » et qui est composée comme suit :

#### Fonctions exécutives :

##### 1 / Président :

M. Jean-Pierre MEURILLON

##### 2 / Secrétaire Générale :

Mme Valérie TARDIVEL

##### 3 / Trésorière Générale :

Mme Sandrine SANCHEZ

##### 4 / Arbitre :

M. Mustapha JINAMI

##### 5 / Educateur :

M. Ali SAHALI

##### 6 / Médecin :

Dr Pascal MAILLE

##### 7 / Représentant du Football Diversifié :

M. Jean-Pierre LEDUC

#### Membres indépendants :

8 / M. Pierre GUILLEBAUX

9 / M. Yves AVOIRTE

10 / M. Laurent HOUIN

11 / Mme Josiane JOURDAN

12 / M. Thierry MOURAUX

13 / M. Florent BAUDOIN

14 / M. Jean-François DUPONT

15 / Mme Dorette ELANGUE

16 / M. Jean-Eric INACIO

17 / M. Rodrigo LOPES ROCHA

- ✓ Constate que cette candidature a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 27 août 2020, donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article 13.3 des statuts, la date butoir d'envoi ayant été fixée au jeudi 17 septembre 2020 à minuit,

- ✓ Constate que la liste « *ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS* » est bien complète (17 membres), qu'un(e) candidat (e) est bien identifié(e) comme étant, respectivement, la tête de liste, la Secrétaire Générale et la Trésorière Générale et qu'elle

comporte bien parmi les candidats, comme prévu par l'article 13.1 des statuts :

- **13 membres indépendants,**
- **1 Arbitre,**
- **1 Educateur,**
- **1 Médecin,**
- **1 représentant du Football Diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous),**

dont 4 femmes.

### VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### ➤ Conditions générales d'éligibilité (article 13.2.1 des statuts) :

- ✓ **Constate** que tous les candidats figurant sur la liste « *ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS* » remplissent, à la date de la déclaration de candidature, les conditions générales d'éligibilité.

#### ➤ Conditions particulières d'éligibilité (article 13.2.2 des statuts) :

- **pour le candidat en tant qu'Arbitre :**

Il a été produit, pour M. Mustapha JINAMI :

- un extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France de Football du 30 avril 2018, le nommant en qualité d'Arbitre Honoraire,

- une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football des Yvelines, certifiant que M. Mustapha JINAMI est membre de l'U.N.A.F. 78.

- **pour le candidat en tant qu'Educateur :**

Il a été produit, pour M. Ali SAHALI :

- une copie de son Brevet Entraîneur de Football (B.E.F.),

- une copie de sa carte d'adhérent de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78).

- **pour le candidat en tant que Médecin :**

Il a été produit, pour le docteur Pascal MAILLE, copie de sa carte d'inscription à l'Ordre des Médecins.

- **pour le candidat représentant le Football Diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous) :**

Il est constaté que M. Jean-Pierre LEDUC fait bien partie de la

Commission du Football Diversifié du District, qu'il a présidée durant plusieurs saisons.

Il est par ailleurs constaté que, comme prévu par les dispositions des articles 13.2.2.a) et 13.2.2.b) des Statuts-types des Districts et des statuts du District des Yvelines, MM. Mustapha JINAMI et Ali SAHALI ont été choisis après concertation avec, respectivement, l'association représentative des Arbitres et l'association représentative des Educateurs, en l'occurrence l'U.N.A.F. 78 et l'A.E.F. 78.

Dans ce but, ont été joints à la déclaration de candidature, pour démontrer l'existence de cette concertation, les échanges que M. Jean-Pierre MEURILLON, tête de liste, a eus à ce sujet, respectivement avec M. Sébastien D'ORIANO, Président de l'U.N.A.F. 78 et M. Thierry MORISSET, Président de l'A.E.F. 78.

**Constate** que les 4 candidats précités figurant sur la liste « *ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS* » remplissent, à la date de la déclaration de candidature, les conditions particulières d'éligibilité qui résultent des statuts.

#### En conséquence,

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Conformément à l'article 16 des statuts-types figurant en annexe des Statuts de la FFF, repris à l'article 16 des statuts du District des Yvelines, se prononce sur la recevabilité de la candidature à l'élection des membres du Comité Direction du District des Yvelines qui aura lieu le 17 octobre 2020 :

◇ Liste « ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS », présentée par M. Jean-Pierre MEURILLON :

	Nom	Prénom	Situation du candidat
N° 1 Président	MEURILLON	Jean-Pierre	Candidature recevable
N° 2 Secrétaire Générale	TARDIVEL	Valérie	Candidature recevable
N° 3 Trésorière Générale	SANCHEZ	Sandrine	Candidature recevable
N° 4 Arbitre	JINAMI	Mustapha	Candidature recevable
N° 5 Educateur	SAHALI	Ali	Candidature recevable
N° 6 Médecin	MAILLE	Pascal	Candidature recevable
N° 7 Représentant du Football Diversifié	LEDUC	Jean-Pierre	Candidature recevable
N° 8	GUILLEBAUX	Pierre	Candidature recevable
N° 9	AVOIRTE	Yves	Candidature recevable
N° 10	HOUIN	Laurent	Candidature recevable
N° 11	JOURDAN	Josiane	Candidature recevable
N° 12	MOURAUX	Thierry	Candidature recevable
N° 13	BAUDOIN	Florent	Candidature recevable
N° 14	DUPONT	Jean-François	Candidature recevable
N° 15	ELANGUE ETEME	Dorette	Candidature recevable
N° 16	INACIO	Jean-Eric	Candidature recevable
N° 17	LOPES ROCHA	Rodrigo	Candidature recevable

**Dit recevable la candidature de la liste « ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS », présentée par M. Jean-Pierre MEURILLON.**

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Versailles.*

*La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du sport.*

## COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Valérie TARDIVEL Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Guy BEAUBIAT, Gérard DACHEUX, Yves AVOIRTE, Laurent HOUIN, Mustapha JINAMI, Jean-Loup LEPLAT, Ali SAHALI, Thierry MOURAUX, Jean VESQUES, Dr Pascal MAILLE,

Excusés : Mme Fatna JDAINI, M. Jean-Luc BOIVIN,

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur, M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental, M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage.

\*\*\*\*\*

**La séance est ouverte à 18 h 30**

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque le **décès de M. Jean-Pierre LOUF**, survenu le 17/8/2020.

Il rappelle que Jean-Pierre LOUF avait été **Dirigeant de l'A.S.L. SATORY** durant de très nombreuses années et qu'il avait intégré le District des Yvelines pour devenir le Président de la Commission du Football d'Entreprise, alors dénommé Football Corporatif.

C'est du fait de son sens des responsabilités et de l'organisation qu'il fut naturellement élu au Comité de Direction du District, où il a été un Secrétaire Général compétent et investi, apprécié et respecté.

Représentant du Comité de Direction au sein de la Commission de Discipline, rigoureux et pragmatique, il était soucieux du respect des règlements.

Il avait quitté les Yvelines pour s'installer dans la région bordelaise, mais son investissement en faveur du football ne s'était pas arrêté pour autant et ce sont la Ligue d'Aquitaine et le club de la JEUNESSE VILLENAVAISE qui ont alors, durant 12 ans, bénéficié de ses compétences.

Les obsèques de Jean-Pierre LOUF se sont déroulées le lundi 24/8, à MERIGNAC (Gironde).

**Le Président Jean-Pierre MEURILLON et les membres du Comité de Direction renouvellent à Joëlle, son épouse, à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances.**

o o o o o

### 1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 2/7/2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 2/7/2020 a été envoyé, le 3/7, aux membres du Comité de Direction qui étaient présents, pour observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 651, du vendredi 3/7/2020.

Il est **adopté à l'unanimité.**

### 2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 6/7, à Morfondé : **Réunion plénière de la Commission Régionale de l'Arbitrage**
- ✓ le 6/8 : Publication de la liste des clubs pouvant, en application de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue, aligner un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « Mutation » au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine 13 clubs yvelinois sont bénéficiaires.
- ✓ Une information a été publiée à ce sujet dans le N° 1652 du journal numérique « Yvelines Football », du 17/8/2020, en rappelant notamment que :

- ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses **ne sont applicables que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens.**

- en Coupe de France, en Coupe Gambardella, en Coupe de France Féminine et en Coupe Nationale Futsal (épreuve éliminatoire et compétition propre), il ne peut y avoir de joueur (joueuse) titulaire d'une licence Mutation inscrit(e) sur la feuille de match au titre de ces dispositions.

Par ailleurs, la liste des clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires au titre du Statut de l'Arbitrage sera publiée très prochainement.

- ✓ le 29/8, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

Par ailleurs, sont abordés les points suivants :

➤ **Le point sur les contestations des accessions :**

• **de la D 1 Futsal, en Championnat Régional 3 Futsal :**

Comme cela avait été évoqué lors de la réunion du Comité de Direction du 11/6, le Comité d'Appel du District avait traité, le 19/5, un appel formé par l'E.S. GUYANCOURT FOOTBALL, à propos de la régularité du report d'une rencontre qui devait l'opposer, en Championnat de D 1 Futsal, à l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE, rencontre qui était initialement fixée au 12/3/2020.

Il résultait de cette décision que l'E.S. GUYANCOURT FOOTBALL, qui terminait ainsi à la 1<sup>ère</sup> place du Championnat de D 1 Futsal, était ainsi devenue l'équipe devant accéder en Championnat Régional 3 Futsal.

L'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE avait interjeté appel de cette décision, mais elle avait été confirmée le 2/6 par le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue.

Le jour-même, l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE avait saisi le District d'un nouvel appel, portant cette fois sur le fait que la rencontre qui devait, le 21/9/2019, opposer l'E.S. GUYANCOURT à l'A.F.R. JOUARS PONTCHARTRAIN avait, en accord avec les deux clubs, été reportée et s'était ensuite disputée le 8/2/2020.

Le Comité d'Appel du District a, lors de sa réunion du 9/6, rejeté cet appel comme irrecevable, du fait que, d'une part l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE n'était en la circonstance que tiers appelant et d'autre part que la rencontre en cause était homologuée, l'homologation ayant eu pour effet de rendre son résultat définitif et donc insusceptible de faire l'objet d'une contestation.

L'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE avait interjeté appel de cette décision d'irrecevabilité.

**Le Comité d'Appel** chargé des Affaires Courantes **de la Ligue** a, le 26/6, confirmé l'irrecevabilité de l'appel de l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE.

**C'est donc l'E.S. GUYANCOURT qui a accédé en Championnat Régional 3 Futsal.**

• **de la D 1 des Anciens, en Championnat Régional 3 des Anciens :**

Cf. ci-après, au point N° 7.

➤ **Le Championnat Futsal du District (le cas de l'HERCULES FUTSAL CLUB) :**

Il est rappelé que lors des réunions du Comité de Direction des 20/5 et 25/6, avait été évoqué le cas de l'HERCULES FUTSAL CLUB, qui, bien que dépendant du District de l'Eure, évolue depuis plusieurs saisons en Championnats Futsal du District des Yvelines.

Ce club évoluait en effet, d'une part en Championnat de D 1 Futsal (sans bien sûr pouvoir accéder en Championnat Régional 3) et

également en Championnat de D 2 Futsal et force est de constater qu'il n'a jamais posé difficulté.

Le District des Yvelines avait d'ailleurs été heureux d'accueillir ce club, à une période où le nombre d'équipes évoluant en Championnat Futsal du District était insuffisant.

Il a été relevé par la Ligue qu'il n'est prévu par aucun Règlement qu'une équipe dépendant d'une Ligue puisse évoluer dans un Championnat d'une Ligue voisine ou d'un District d'une Ligue voisine et que cela poserait également des interrogations réglementaires, notamment en matière d'assurance.

Le District n'a pu qu'en prendre acte et faire savoir au club et au District de l'Eure qu'il ne pourrait désormais participer aux Championnats du District des Yvelines.

Depuis, le club concerné a saisi les Présidents de la Ligue de Paris-Ile de France et de la Ligue de Normandie pour obtenir leur accord pour continuer à évoluer dans le Championnat Futsal du District des Yvelines.

Depuis, la Ligue du Football Amateur, saisie de la question le 27/7 par la Ligue de Paris-Ile de France, a fait savoir que la participation du club concerné au Championnat Futsal des Yvelines était possible sous réserve de l'accord des 2 Ligues et des 2 Districts.

La Ligue de Normandie, le District de l'Eure et bien sûr le District des Yvelines ont donné leur accord et le Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France a, lors de sa réunion du 29/8/2020, décidé de **soumettre à l'avis des clubs concernés la décision d'autoriser la participation l'HERCULES FUTSAL CLUB, club affilié à la Ligue de Normandie/District de l'Eure au sein du Championnat départemental Futsal de D 1 et de D 2 du District des Yvelines.**

Il s'agit donc de demander aux clubs concernés s'ils sont d'accord pour jouer avec un club contre lequel ils jouent depuis plusieurs saisons .....

Le District a transmis à la Ligue, dès le lundi 31/8, un projet de lettre pour interroger les clubs ainsi que la liste des clubs concernés.

➤ **Les conditions de purge des suspensions à la suite de l'arrêt des compétitions de la saison 2019 / 2020 :**

Il est rappelé que le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, abordé, le 11/5, la question des suspensions à temps et avait, du fait que l'arrêt définitif des compétitions générerait une situation inéquitable entre les licenciés suspendus en nombre de matchs et les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps, décidé que la période allant du 13/3 au 30/6/2020 ne serait pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période.

Certains clubs ou licenciés ont formé des recours auprès de la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) contre cette décision du Comité Exécutif.

Depuis, le Comité Exécutif a, le 8/7, à la suite de la proposition de

conciliation qu'il a acceptée le 22/6 :

- annulé sa décision du 11/5 et décidé une **dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs** non encore entièrement purgées à ce jour,

- précisé que la sanction elle-même n'était ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 3 matchs susmentionnés, il y avait lieu **d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.**,

- précisé que cette décision ne s'appliquait qu'aux licenciés personnes physiques.

Par une note diffusée le 4/8, la Direction Juridique de la F.F.F. a apporté les précisions suivantes :

• **Les cas visés :**

Les licenciés personnes physiques (joueur, éducateur, dirigeant...etc) ayant au 8/7/2020 des matchs fermes de suspension à purger.

La mesure concerne donc les suspensions en matchs fermes ayant été prononcées au plus tard le 8/7/2020.

• **Les cas qui ne sont pas concernés :**

- les clubs ayant fait l'objet de suspension de terrain ou de huis clos,

- les suspensions fermes à temps infligées aux licencié(e)s personnes physiques

- les matchs de suspension intégralement assortis d'un sursis.

• **Les conséquences pratiques de cette mesure :**

Elle s'applique aux licencié(e)s concerné(e)s, quel que soit le calendrier des équipes qui était initialement prévu du 13/3 au 30/6/2020 et donc quel que soit le nombre de matchs qui auraient dû se dérouler durant cette période.

Chaque club devra donc vérifier comme il en a l'habitude avant chaque rencontre, via son espace Footclubs, la situation de chaque licencié(e) susceptible d'être inscrit (e) sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restants à purger à la date du 8/7/2020, ce en fonction de l'équipe dans laquelle il (elle) souhaite reprendre la compétition.

Une information à ce sujet a été publiée dans le N° 1652 du journal numérique « Yvelines Football », du 17/8/2020.

➤ **L'Assemblée Générale du District du 17/10/2020 :**

Un communiqué a été publié dans le N° 1651 du journal numérique « Yvelines Football », du 3/7/2020 pour informer les clubs de la tenue, le samedi 17/10/2020, de l'Assemblée Générale Elective du District, en précisant qu'elle aurait, non seulement à procéder à l'élection des membres du Comité de Direction pour la mandature 2020 / 2024, mais

également à adopter les comptes du District de la saison 2019 / 2020 et le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021, qui a été arrêté le 25/6 par le Comité de Direction.

Un appel à candidatures pour le renouvellement du Comité de Direction a été publié dans le N° 1652 du journal numérique « Yvelines Football », du 18/8/2020.

Cet appel a été renouvelé dans les N°s suivants du journal numérique, les 25/8 et 1<sup>er</sup>/9 et sera renouvelé jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

Quant au lieu où se déroulera l'Assemblée Générale, la salle qui était initialement prévue s'est révélée insuffisamment vaste pour pouvoir garantir le strict respect des règles de distanciation physique qui sont indispensables.

Des contacts ont donc été pris pour s'orienter vers une autre solution et il est acquis depuis hier que l'Assemblée Générale pourra se dérouler à la **salle Jacques Brel**, 4, rue de la Mare-aux-Carats, à **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**, qui a une capacité de 332 places.

Pour des raisons sanitaires, le port du masque sera obligatoire et il sera demandé aux clubs de n'y déléguer qu'une seule personne.

Le District va communiquer à ce sujet avec les clubs yvelinois dès la semaine prochaine.

### 3 / LE PROTOCOLE DE REPRISE DES CHAMPIONNATS

Il est rappelé que la F.F.F. a diffusé, le 15/8, le Protocole de reprise des Championnats Nationaux, en précisant que, même s'il ne pouvait être décliné dans son intégralité sur les compétitions régionales et départementales, il pouvait servir de source d'inspiration pour les protocoles des Ligues régionales et des Districts.

La F.F.F. a ensuite diffusé, le 21/8, le **Protocole de reprise des compétitions des Ligues et des Districts**, pour lequel la Ligue avait demandé aux Districts de proposer des adaptations, si nécessaire.

Le District a établi à ce sujet une liste de questions / observations qui a été transmise à la Ligue le 24/8 et a ensuite, le 26/8, émis son avis quant au contenu du projet de Protocole adapté.

Ce Protocole a été diffusé par la Ligue le 27/8, accompagné du **N° 7 de la Newsletter** de la Ligue et ont également été mises à la disposition des clubs des affichettes-types rappelant les bonnes pratiques et qui sont à apposer là où c'est utile.

Le District a bien entendu relayé la diffusion de toutes ces informations vers les clubs yvelinois, via son site internet et sa page Facebook.

A également été publiée une liste de **réponses à des questions** posées par des clubs à la Hotline Pandémie qui a été mise en place par la F.F.F..

Il est clair que le Protocole évoluera dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, il a été demandé aux Clubs de désigner un **Référent Covid**, dont la mission est de s'assurer de la bonne mise en oeuvre, au sein du club, des préconisations relatives au respect des gestes barrières et de la distanciation.

Mais d'autres questions se poseront, inévitablement, ce qui a conduit la Ligue à désigner un Référent Covid, joignable par les clubs : **M. Philippe COUCHOUX** : [couchoux@me.com](mailto:couchoux@me.com)

Et il a été demandé aux Districts de désigner également un Référent Covid, étant rappelé que fonctionne à la F.F.F. une Hotline Pandémie, en charge de répondre à toutes les questions, des clubs, des Ligues et des Districts.

**Le Comité de Direction désigne M. Laurent HOUIN en qualité de Référent Covid du District** [covid19.dyf78@gmail.com](mailto:covid19.dyf78@gmail.com)

### 4 / LES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON

Sont rappelées les dates des différentes réunions de début de saison :

- **Réunion de début de saison des Arbitres le dimanche 6/9**, à CLAIREFONTAINE, pour les Arbitres Seniors (pour les autres catégories, il sera organisé des sessions par catégories)
- **Réunion des Délégués du District le samedi 19/9**, au siège du District

S'agissant du **Forum du District**, il était programmé le samedi 5/9, au siège du District et il était prévu d'en « doubler » le contenu par l'organisation d'une information transmise à distance, dans le cadre d'un webinaire, le vendredi 11/9.

Il a finalement été décidé, pour des raisons de sécurité sanitaire, que **le Forum ne serait pas organisé** et qu'on s'en tiendrait au seul webinaire, au cours duquel seront évoquées avec les clubs les questions suivantes :

. Introduction : Jean-Pierre MEURILLON

. **La reprise du Football** : Dorette ELANGUE

. **Les descentes à l'issue de la saison 2020 / 2021** : Jean-Pierre MEURILLON

. **Le Football d'Animation** : Thierry MOURAUX

. **Les conséquences de la régionalisation de la formation** : William MARISSAL

. **Les conditions de purge des suspensions en matchs** : Jean-Pierre MEURILLON

. **Le Football des + de 45 ans** : Gérard DACHEUX

. **Les Lois du jeu** : Brice PARINET

. **Les obligations des clubs en matière d'Educateurs** : Gérard DACHEUX

S'agissant enfin de la traditionnelle **Rentrée des Commissaires**, qui était prévue le lundi 14/9, au siège du District, il a été décidé de ne pas l'organiser, également pour des raisons de sécurité sanitaire.

### 5 / NOMINATIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2020 / 2021

Il est rappelé que lors de sa réunion du 25/6/2020, le Comité avait, compte tenu des circonstances, qui avaient conduit au report de l'Assemblée Générale Elective du District, **décidé** :

- de **proroger les pouvoirs des organes disciplinaires jusqu'à la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de Direction qui sera issu de l'Assemblée Générale Elective du 17/10/2020**,

- de **proroger les pouvoirs de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**, telle qu'elle a été nommée lors de la réunion du Comité de Direction du 4/3/2020,

- de **proroger**, jusqu'à la réunion du Comité de Direction du 3/9/2020, **les pouvoirs des autres Commissions non disciplinaires** qui n'avaient pas été nommées.

N'ont donc été nommés dans les organes disciplinaires que des nouveaux membres et des représentants de certaines Commissions ou du Comité de Direction.

**Le Comité de Direction décide, comme prévu, de procéder aux nominations suivantes :**

#### ➤ COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

M. Rémy FERÉY  
M. Jean-Pierre PLANQUE

#### ➤ COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

M. Morgan BIDARD  
M. Max GEPPERT

#### ➤ COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION

**M. Pierre GUILLEBAUX, Président**

M. Jean-Loup LEPLAT, Vice-Président  
M. Paul DRAY  
Mme Josiane JOURDAN

Mme Sandrine SANCHEZ, Représentante du Bureau du Comité de Direction  
M. Brice PARINET, Représentant de la Commission de District de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION MEDICALE**

**Dr Pascal MAILLE, Président**

Dr Bertrand TAMALET, Centre médical du Centre National du Football  
Dr Sophie MOREAU, Hôpital privé de l'Ouest Parisien à TRAPPES  
M. Florent CANAC, kinésithérapeute  
M. Fabrice L'ETANG-DELYS, podologue, Centre Médical du Centre National du Football

Mme Valérie TARDIVEL, Représentante du Comité de Direction

➤ **OBSERVATEURS EN ARBITRAGE**

M. Antonin AGRISSAIS  
M. Fabio BATISTA  
M. Saïd BASMIH  
M. Abdelkader BENALI spécifique Futsal  
M. Yoann BENOIT  
M. Sébastien BETHUNE spécifique Futsal  
M. Timothé BONNOT  
M. Amin BOUAYYAD  
M. Marouane BOUKSARA  
M. Maxime BOULANGER  
M. Miloud BOUTOUBA  
M. Pierre-Jean CARIÉS  
M. Patrick CASSASSUS  
M. Momar CISSE EL HADJI spécifique Futsal  
M. Jean-Philippe CLAMEN  
M. Guillaume DANGLADE  
M. Philippe DEBEAUPUIS  
M. Thomas DELASSUS  
M. Alex DELLA CHIARA  
M. Alexandre DOS SANTOS  
M. Vincent DUBOURDIEU  
M. Félicien GAZON  
M. Yves GIARD  
M. Romain GINESTI  
M. Gabriel HENRY  
M. Hakim JEBBADI  
M. Mustapha JINAMI  
M. Christophe JUNQUA  
M. Pierre LEGAT  
M. Patrice LE TOUZEY + Futsal  
M. Laurent MILORIAUX  
M. Philippe PELLAN  
M. Harris PILLEMONT  
M. Pascal POUPEAU  
M. Alexandre SIMON  
M. Victor SIMON  
M. Tiago TINOCO  
M. Pascal TISSERAND  
M. Didier VALSAQUE  
M. Rémy VERGER  
M. Lotfi ZARKA

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE**

**Il s'agit de la nouvelle appellation de l'ex-Commission de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres, dont la composition est fixée par l'article 7 du Statut de l'Arbitrage.**

*Cette Commission nommée par le Comité Directeur du District sera composée de représentants :*

- de l'arbitrage dont au moins le Président de la Commission de District de l'Arbitrage, d'un arbitre féminin et du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage quand il existe,
- d'élus du Comité Directeur,
- d'éducateurs,
- de dirigeants de clubs,
- de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

*La coordination de diverses Commissions Départementales sera assurée par une cellule de pilotage régionale dont la composition est laissée à l'initiative de chaque Comité Directeur de Ligue mais devant comprendre au moins le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage et le Conseiller Technique Régional en Arbitrage.*

*La Ligue transmettra à la Direction Technique de l'Arbitrage un bilan annuel de l'action régionale dans ce domaine.*

Sur la proposition du Président de la Commission de District de l'Arbitrage, la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage sera composée comme suit :

**M. Laurent TESSIER, Président**

**Représentants de l'Arbitrage :**

M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage  
M. Mustapha JINAMI, Arbitre élu au Comité de Direction  
Mme Cécile BESSIERE, Arbitre féminin  
M. Harris PILLEMONT, Arbitre

**Représentant des clubs :**

M. Antonin AGRISSAIS (F.C. VILLEPREUX)  
M. Théo CLOIX (HOUILLES A.C.)  
M. Frédéric LECLERC (O.F.C. LES MUREAUX)

M. Jean-François DUPONT

M. Sébastien D'ORIANO, Président de l'U.N.A.F. 78  
M. Thierry MORISSET, Président de l'A.E.F. 78  
M. Jean-Jacques LENAFF, Vice-Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif  
M. Michael HUOT, représentant de la Commission Promotion, Information, Communication

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE**

**M. Jean-Denis POITOU, Président**

Mme Stéphanie PLET, Vice-Présidente  
M. Philippe LEVARDON

M. Lotfi AOUADHI  
Mme Violette CAMPOS  
M. Corentin GRES  
Mme Chloé LANDES  
M. Mathias LEFEBVRE  
M. Thomas LEYSSALES  
M. Matthieu MERLE  
M. Kenny NOUYOUX  
M. Julien VERRIEST  
M. Alexis TZELVELIS

M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental  
M. Franck BARDET, C.T.D. D.A.P.

Mme Sandrine SANCHEZ, Représentante du Bureau du Comité de Direction  
M. Brice PARINET, Représentant de la Commission de District de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION TECHNIQUE**

S'agissant de la **Commission Technique**, son Président a demandé que la nomination de ladite Commission intervienne lors de la réunion du Comité de Direction du 1<sup>er</sup>/10/2020.

Le Comité de Direction décide donc de **proroger à nouveau les pouvoirs de cette Commission** jusqu'à la réunion du Comité de Direction du 1<sup>er</sup>/10/2020.

**6 / ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL POUR LA SAISON 2020 / 2021, POUR LE FOOTBALL FEMININ, LE FOOTBALL D'ANIMATION, LE FUTSAL ET LE CRITERIUM DU LUNDI SOIR**

**Le Comité adopte le calendrier général de la saison 2020 / 2021, pour :**

- . le Football Féminin
- . le Football d'Animation
- . le Futsal
- . le Critérium du Lundi Soir

Ces calendriers ont été publiés dans le journal numérique « Yvelines Football ».

**7 / LA PARTICIPATION, EN COMPETITIONS LIBRES, D'EQUIPES DE CLUBS DE FOOTBALL D'ENTREPRISE**

Le Comité de Direction du District a déjà évoqué, à plusieurs reprises, **l'impossibilité réglementaire, pour un club de Football d'Entreprise, d'accéder en Championnat Régional Libre**, ce qui résulte expressément de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié.

A la suite de la publication des classements des différents Championnats du District à la fin de la saison 2019 / 2020, un appel avait été interjeté devant le Comité d'Appel de la Ligue par l'A.S.C.

HÔPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, club de Football d'Entreprise, pour contester la non-accession, en Championnat Régional 3 des Anciens, de son équipe qui évoluait en Championnat de D 1 des Anciens.

Le Comité de Direction de la Ligue avait ensuite, le 24/6, constitué les groupes du Championnat Régional 3 des Anciens en y intégrant l'A.S.C. HÔPITAL POISSY SAINT-GERMAIN.

Ce n'est qu'ensuite, le 26/6, que District a reçu notification de la décision du 10/6, par laquelle le Comité d'Appel de la Ligue, après avoir rappelé que la composition des groupes du Championnat Régional 3 des Anciens était du ressort du Comité de Direction de la Ligue, organisatrice de l'épreuve, indiquait qu'il appartenait audit Comité de statuer sur la possibilité ou non pour l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, club de Football d'Entreprise, de participer à ce Championnat.

Dès la publication de la composition des groupes du Championnat Régional 3 des Anciens où il ne figurait pas, le VOISINS F.C., club de Football Libre classé 2<sup>ème</sup> du Championnat de D 1, a interjeté appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, qui a statué le 21/7/2020, pour dire que :

- en application de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié, le VOISINS F.C., en tant que club de Football Libre, est en droit d'accéder au niveau régional si sa position au classement le lui permet, contrairement à l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, ce dernier y étant interdit du fait qu'il est un club de Football d'Entreprise,

- la Ligue de Paris-Ile de France, en actant l'accession de l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN en Championnat Régional 3 des Anciens pour la saison 2020 / 2021, alors même que cette accession contrevient à l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié et alors même que la présente Commission avait déjà attiré l'attention de la Ligue sur le sujet dès le mois de mars 2020, a commis une erreur de droit, qui doit conduire à remettre en cause sa décision,

- faute pour l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN de pouvoir accéder au Championnat Régional 3 des Anciens pour la saison 2020 / 2021, il y a lieu de retenir que l'accession audit Championnat doit revenir à l'équipe classée 2<sup>ème</sup> du Championnat Départemental 1 des Anciens du District des Yvelines à l'issue de la saison 2019 / 2020, soit le VOISINS F.C. »

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a donc **infirmé la décision de la Ligue**, pour dire qu'à l'issue de la saison 2019 / 2020 :

- l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN ne peut accéder au Championnat Régional 3 des Anciens,  
- le VOISINS F.C. doit accéder au Championnat Régional 3 des Anciens.

L'intégralité de cette décision est consultable [ici](#).

Saisie par l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, la Conciliatrice du Comité National Olympique et Sportif Français a, le 21/8, relevé que la Ligue de Paris-Ile de France était la seule Ligue régionale à avoir mis en place un championnat des Anciens sous cette forme spécifique au sein de ses Districts.

C'est au regard de cette situation très particulière, qui n'engendrerait

pas de précédent au regard des autres Ligues, que la Conciliatrice a estimé que :

- il y avait lieu de trouver une solution respectueuse de l'équité sportive afin que les clubs n'aient pas à subir les conséquences d'une contrariété d'interprétation entre les Règlements de la Fédération et ceux de la Ligue,

- le litige révélait donc une difficulté profonde d'articulation entre les règles de la F.F.F., de la Ligue et du District des Yvelines concernant la participation des clubs de Football d'Entreprise à des compétitions dites « Libres », qu'il ne lui appartient pas de trancher,

- il lui semblait toutefois nécessaire que toutes les parties en cause mènent une réflexion commune pour mettre un terme à cette difficulté au plus vite.

**A titre tout à fait exceptionnel**, la Conciliatrice a proposé à la F.F.F. d'autoriser l'accession de l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN en Championnat Régional 3 des Anciens pour la saison 2020 / 2021, **sans préjudicier aux droits acquis par d'autres clubs, et ce dans l'attente d'éclaircissements et de modifications réglementaires éventuelles** quant à la participation des équipes de Football d'Entreprise au Championnat régional des Anciens de la Ligue.

Le District des Yvelines avait donc bien raison lorsque, le 25/10/2019, il avait appelé l'attention de la Ligue sur les différentes difficultés que posait la participation d'un club de Football d'Entreprise à des compétitions Libres.

**Sans doute est-il pour le moins dommage que, malgré cette alerte, la Ligue ait alors fait le choix de rester inerte.**

Pour mémoire, le District n'a obtenu que lors du Comité de Direction de la Ligue du 24/6, la réponse à la question qui avait été posée à la Ligue le 25/10/2019 - **donc 8 mois plus tôt ...** - de savoir quand le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, dans le cadre de l'article 5.5 précité, d'autoriser les clubs de Football d'Entreprise à opérer en compétitions Libres de District et dans quelles compétitions Libres.

Il s'avère que le Comité de Direction de la Ligue n'a jamais délivré une telle autorisation.

Le District a donc, en toute logique, dès le 28/6, **officiellement demandé à ce que le Comité de Direction de la Ligue soit appelé à décider d'autoriser les clubs de Football d'Entreprise à opérer en compétitions Libres des Districts**, dans le respect bien sûr des conditions adoptées, avec effet de la saison 2020 / 2021, pour limiter le recours inéquitable à un nombre excessif de joueurs ayant changé de club (cf. la décision du Comité de Direction du District du 25/6/2020).

Il a été souligné que dans l'hypothèse où une telle autorisation ne serait pas accordée, **le Comité de Direction du District serait bien sûr contraint d'en tirer les conséquences** en refusant dès la saison 2020 / 2021, l'engagement, dans ses compétitions Libres, des équipes de clubs de Football d'Entreprise dès lors que le District ne pouvait désormais ignorer que leur participation serait contraire à la réglementation fédérale.

Pour information, d'autres équipes de clubs de Football d'Entreprise sont engagées, dans les Yvelines, en Championnats des Anciens.

On notera d'ailleurs que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans sa décision du 21/7/2020, a également appelé l'attention de la Ligue sur le fait qu'il lui appartenait désormais de se prononcer rapidement sur la participation des clubs de Football d'Entreprise aux championnats Libres de ses Districts pour la saison 2020 / 2021.

Lors de sa réunion du 29/8/2020, le Comité de Direction de la Ligue a décidé d'**autoriser les clubs de Football d'Entreprise à participer aux compétitions des Anciens des Districts Franciliens (toutes divisions)**.

## **8 / MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNAT POUR LA SAISON 2020 / 2021**

Après leur présentation par M. William MARISSAL, le Comité acte les quelques modifications qui ont dû être apportées à la composition de certains groupes de Championnats pour la saison 2020 / 2021.

## **9 / LA TECHNIQUE**

Il est rappelé aux membres du Comité les conséquences de la **Régionalisation de la Formation** à compter de la saison 2020 / 2021.

Une réunion s'est tenue à ce sujet le 7/7/2020, à Morfondé, qui a permis d'obtenir quelques réponses à certaines interrogations.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup>/9, en visioconférence, avec M. Thomas ESPOSITO, Directeur de l'IR2F.

Est abordée la question de l'organisation des modules des différents C.F.F. pour tenir compte des contraintes sanitaires (obligation de désinfection du matériel pédagogique après chaque utilisation et après chaque passage pédagogique, gestion des locaux, ...), des règles de distanciation et de l'évolution de l'emploi du temps des contenus de formation, les besoins en formateurs demeurant identiques.

Après discussion, il est convenu que le **maximum d'inscrits sur la 1<sup>ère</sup> formation technique** sera de 16, l'objectif étant de tendre vers 20 pour les suivantes, en tout cas lorsque la salle le permettra, comme c'est le cas au siège du District.

## **10 / L'ARBITRAGE**

Le Comité fait tout d'abord le point quant au nombre d'Arbitres qui ont renouvelé leur licence pour la saison 2020 / 2021.

202 Arbitres (soit environ 67 %) ont, à ce jour, renouvelé leur licence.

Il évoque ensuite les conditions de déroulement de la réunion de début de saison des Arbitres, le dimanche 6/9, à CLAIREFONTAINE.

Le Comité prend acte des dates des formations initiales dispensées par la Commission de District de l'Arbitrage :

• **Les 3 sessions de Formation Initiale Football à 11 :**

- 1<sup>ère</sup> session : samedi 12, dimanche 13 et samedi 19/9/2020
- 2<sup>ème</sup> session : samedi 17, dimanche 18 et samedi 24/10/2020
- 3<sup>ème</sup> session : samedi 9, dimanche 10 et samedi 16/1/2021

• **La Formation Initiale Futsal :**

- 1 seule session : dimanche 17, samedi 23 et dimanche 24/1/2021

Enfin, un **Stage des Observateurs en Arbitrage** sera organisé le dimanche 27/9, sans doute à HOUILLES, puis lors d'une rencontre.

A signaler enfin que, dans quelques jours, à CLAIREFONTAINE, 3 arbitres yvelinois vont passer l'épreuve théorique pour être admissibles à l'examen terrain du concours d'Arbitre de la Fédération : **Timothé BONNOT** et **Gabriel HENRY** vont ainsi concourir pour devenir Arbitre Fédéral 4 et diriger des rencontres de Championnat National 2. **Sébastien BETHUNE** concourra quant à lui au titre d'Arbitre Futsal 2 pour évoluer en Championnat Futsal de Division 2.

**11 / HOMOLOGATION DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE**

Il résulte des dispositions de l'article 5.4.c) du Statut de l'Arbitrage que la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.) élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District.

C'est dans ce cadre que la C.D.A. a, lors de sa réunion du 27/7, adopté un certain nombre de modifications à son Règlement Intérieur.

Outre un certain nombre de modifications portant sur des détails ou des mises à jour sans grande importance, quelques modifications sont importantes :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 5. - Examens et Observations.</b></p> <p>5.1- Le contrôle des connaissances théoriques. La C.D.A. organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques. L'épreuve est définie par la C.D.A. en début de saison. Elle peut définir une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>La C.D.A. fixe pour chaque saison <del>au moins 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres</del> remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de passer le contrôle <del>à l'une de ces sessions</del> afin de demeurer désignables.</p> <p>Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, <del>il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter au contrôle de connaissances théoriques dès la 1<sup>ère</sup> session, et il ne devient désignable qu'après avoir passé ce contrôle.</del></p>	<p><b>Article 5. - Examens et Observations.</b></p> <p>5.1- Le contrôle des connaissances théoriques. La C.D.A. organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques. L'épreuve est définie par la C.D.A. en début de saison. Elle peut définir une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>La C.D.A. fixe pour chaque saison <del>une</del> <b>session d'organisation par catégorie d'arbitres ainsi qu'une session de rattrapage</b>, afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de passer le <b>contrôle de connaissances théoriques</b> afin de demeurer désignables.</p> <p>Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, <b>un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.</b></p>

**Exposé des motifs :**

La réalisation des tests théoriques par catégorie garantit une équité entre les Arbitres. Deux séances proposées aux Arbitres (une pour la catégorie, à laquelle s'ajoute une pour le rattrapage) semblent suffisantes au regard du faible nombre d'Arbitres qui n'ont pas passé le test théorique sur la saison 2019 / 2020.

Pour la question de la radiation des Arbitres AAD2 qui ne passent pas la théorie, il s'agit de maintenir sous pression des Arbitres qui bien souvent ne sont plus investis dans leur fonction mais aussi de simplifier un travail de suivi parfois chronophage et fastidieux.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 11 - Limites d'âge</b></p> <p>....</p> <p>11.1 - Dispositions applicables aux Arbitres Départementaux âgés de 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. Leur affectation dépend du choix qu'ils souhaitent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'Arbitre à la Commission avant l'arrêt des classements.</p>	<p><b>Article 11 - Limites d'âge</b></p> <p>....</p> <p>11.1 - Dispositions applicables aux Arbitres Départementaux âgés de <b>45</b> ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. Leur affectation dépend du choix qu'ils souhaitent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'Arbitre à la Commission avant l'arrêt des classements.</p>

**Exposé des motifs :**

Mise en cohérence avec les dispositions de l'annexe 7, relative aux Arbitres du Football Diversifié.

**Annexe 2 : Les tests physiques**

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>2. Arbitres et Assistants</b> La C.D.A. fixe a minima et pour chaque saison 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.</p> <p>En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant peut se présenter aux sessions suivantes.</p> <p>Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie.</p> <p><del>➢ En cas d'échec, mais en réalisant le minima d'une catégorie inférieure :-</del> Dans le cas où, à l'issue des 3 sessions organisées, un Arbitre a échoué au test de sa catégorie mais qu'il a réussi le test d'une catégorie inférieure, il reste désignable mais au titre de la catégorie où il a réussi son test physique.</p> <p><del>➢ En cas d'échec, sans que soit réalisé aucun minima :-</del> Dans le cas où, à l'issue des 3 sessions réalisées, un Arbitre n'a réalisé aucun minima, il n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter aux tests physiques dès la 1<sup>ère</sup> session, et il ne devient désignable qu'après réussite aux tests physiques.</p>	<p><b>2. Arbitres et Assistants</b> La C.D.A. fixe a minima et pour chaque saison 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.</p> <p>En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant peut se présenter aux sessions suivantes.</p> <p>Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie.</p> <p><b>En cas d'échec, à l'issue des trois sessions :</b> <b>L'Arbitre en situation d'échec</b> n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, <b>un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.</b></p>

**Exposé des motifs :**

Le nouveau test physique ne permet plus de faire le minima d'une autre catégorie. Quant aux catégories ne pouvant être rétrogradées, il s'agit là encore de garder les Arbitres investis dans leur fonction.

**Annexe 3 : Les formalités et consignes administratives**

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>I - Indisponibilité</b></p> <p>A adresser au minimum 15 jours avant la date d'indisponibilité. Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site <a href="http://www.fff.fr">www.fff.fr</a></p> <p>A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit.</p> <p><b>II - Déconvocation</b></p> <p>A moins de 15 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation. Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A..</p>	<p><b>I - Indisponibilité</b></p> <p>A adresser au minimum <b>21</b> jours avant la date d'indisponibilité. Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site <a href="http://www.fff.fr">www.fff.fr</a></p> <p>A moins de <b>21</b> jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit.</p> <p><b>II - Déconvocation</b></p> <p>A moins de <b>21</b> jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation. Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A..</p>

**Exposé des motifs :**

Allongement du délai de déclaration d'indisponibilité des Arbitres, de 15 à 21 jours, dans le but d'anticiper les désignations, mais **le délai dans lequel les clubs peuvent formuler une demande d'Arbitres reste inchangé (15 jours).**

**Annexe 5 : Modalités relatives à la valorisation et aux manquements**

- **Augmentation du niveau des malus** infligés pour déconvocation tardive ou absence au match

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Déconvocations Malus</b> de J - 15 à J - 10 jours 2 pts de J - 9 à J - 5 jours 4 pts de J - 4 à J - 2 jours 6 pts</p> <p>Si bureaux du District Fermés ou le vendredi après 18 h 1<sup>ère</sup> absence 10 pts à la rencontre 10 pts 2<sup>ème</sup> absence 10 pts à la rencontre 10 pts 3<sup>ème</sup> absence à la rencontre Convoc devant la C.D.A. et non-désignation jusqu'à comparaison</p>	<p><b>Déconvocations Malus</b> <b>de J - 21 à J - 15 jours 6 pts</b> <b>de J - 14 à J - 2 jours 8 pts</b></p> <p><b>Le vendredi précédant le match 10 pts</b></p> <p><b>Absence à la rencontre 20 pts</b> + Convocation devant la C.D.A. et non-désignation jusqu'à Comparution</p>

- **Mise en place d'un dispositif** d'amendes pour les Arbitres qui ne produisent pas un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires) ou pour absence à une convocation en Commission ou pour une récidive de déconvocation tardive.

**La Commission de District de l'Arbitrage peut décider, au cas par cas, de sanctionner d'une amende un Arbitre qui se trouve dans une des situations répertoriées dans le tableau ci-dessous :**

- . **Non production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires)** 20 €
- . **Absence excusée à une Commission sans production d'un justificatif** 15 €
- . **Absence non excusée à une convocation en Commission** 30 €
- . **3<sup>ème</sup> déconvocation tardive (inférieure à 21 jours) et au-delà** 30 €

Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, les modifications précitées.

## 12 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, fait le point sur les relevés clubs.

Il est rappelé que lors de la réunion du Comité de Direction du 25/6, 73 clubs n'avaient pas versé les sommes dues au District, ce qui représentait un montant d'environ **43 000 €**.

Par ailleurs, une somme de **13 710 €** restait due par les clubs au titre des indemnités d'arbitrage de la saison 2019 / 2020.

Enfin, il avait été confirmé que le montant des restitutions attribuées aux clubs par le District dans le cadre du Plan de Soutien Départemental aux clubs yvelinois avait été porté au crédit de chacun des comptes clubs.

A ce jour, **46 clubs** restent redevables envers le District d'une **somme globale de 20 962 €**, correspondant aux relevés clubs et au solde des indemnités d'arbitrage de la saison 2019 / 2020, déduction faite du montant des restitutions attribuées aux clubs par le District dans le cadre de son Plan de Soutien Départemental.

Un nouveau rappel va être adressé aux clubs débiteurs.

## 13 / LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Il est rappelé que, la pandémie ayant conduit à l'arrêt de l'ensemble des activités sportives, la F.F.F. a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'ensemble de ses clubs amateurs, pour les aider à traverser cette crise majeure.

Il s'agit d'un Fonds National de Solidarité **universel**, destiné à l'ensemble des clubs amateurs affiliés et actifs au début de la saison 2020/2021, quels que soient leur lieu d'implantation, leur niveau et leur taille, qui en ont fait la demande au regard de leurs difficultés.

L'objectif était de soutenir les clubs ayant subi des pertes financières liées au gel de la saison 2019 / 2020, mais aussi et surtout d'aider les clubs en difficulté à redémarrer la saison 2020 / 2021 dans un contexte économique général très tendu.

Ce Fonds de Solidarité, alimenté par la F.F.F., les Ligues et les Districts, s'élève à **un total d'aides supplémentaires aux clubs de 30 M €**.

Le détail des aides du Fonds de Solidarité pour les clubs amateurs est le suivant :

- **Chaque club amateur percevra 10 € par licencié.**

Il était prévu que cette aide financée par la F.F.F., les Ligues et les Districts serait créditée sur le compte des clubs concernés à partir du mois de juillet et les clubs devaient s'inscrire, par le biais d'un questionnaire en ligne, pour bénéficier de ce Fonds.

Cette aide de 10 € par licencié(e) est financée à raison de 7 € par la F.F.F., 2 € par la Ligue et **1 € par le District**.

Le concours que le District a ainsi apporté au financement de ce Fonds représente donc environ **40 000 €**.

- **Une dotation en ballons (80 000) et chasubles (55 000) pour un total de 3 M € pour les 6 100 clubs de - de 100 licenciés**

Pour les clubs yvelinois, sont concernés :

- . 36 clubs traditionnels, sans jeunes (U 6-U 13)
- . 23 clubs traditionnels, avec jeunes (U 6-U 13)
- . 5 clubs Futsal
- . 2 clubs Football Loisir

Ces dotations viennent d'être livrées au District, à charge pour lui d'organiser la distribution aux clubs éligibles.

Il avait été prévu de procéder à cette remise à l'occasion du Forum du District, le 5/9, mais sa suppression a conduit à rechercher une autre modalité de distribution.

Il est envisagé une remise à l'issue de l'Assemblée Générale, le samedi 17/10.

- **Une augmentation des aides à l'emploi et à la formation dans les clubs (à hauteur de 1,25 M €).**

Ces actions ont été complétées par un accompagnement spécifique de la F.F.F. en faveur des clubs nationaux pour la saison 2020 / 2021 (6 M €).

Par une lettre du 24/7, la Ligue a fait savoir aux clubs que, même si la F.F.F. avait indiqué qu'elle ne verserait aux Ligues régionales sa part de 7 € par licencié qu'au mois d'octobre, elle avait décidé, en concertation avec les Présidents de District et son Comité, de ne pas attendre ce versement pour aider les clubs.

Elle a ainsi attendu la 1<sup>ère</sup> liste des clubs ayant sollicité le Fonds National de Solidarité que la F.F.F. a transmise le 17/7 pour lancer l'appel à cotisation du 1<sup>er</sup> acompte de 30 % sur les licences, leur laissant un délai supplémentaire de paiement au regard de ce qui se faisait habituellement (normalement le 30 juin).

Par ailleurs, il a été déduit de ce 1<sup>er</sup> acompte de 30 %, la part de 3 € / licencié(e) du Fonds National de Solidarité représentant la participation de la Ligue et de chaque District.

**La somme financée par le District des Yvelines, soit 40 000 €, figure bien entendu dans le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021 tel qu'il a été arrêté par le Comité de Direction lors de sa réunion du 25/6.**

## 14 / MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Il est proposé au Comité de Direction de procéder à un certain nombre de modifications réglementaires.

### ◆ Annexe 2 au Règlement Sportif - Dispositions financières

Il est proposé de majorer comme suit le montant de l'amende pour

**les cas de forfaits lors des plateaux qualificatifs les Coupes des Yvelines Futsal Jeunes.**

L'objectif est que le montant des amendes pour ces forfaits soit très dissuasif, car de tels forfaits entraînent de très graves difficultés dans l'organisation de ces plateaux.

### ● FORAITS COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Plateau qualification		tarif proposé
Avisé	50,00 €	<b>100,00 €</b>
Non avisé	100,00 €	<b>150,00 €</b>
Forfait en cours de plateau	150,00 €	<b>200,00 €</b>

### ◆ Annexe 4 au Règlement Sportif - Lutte contre la violence et valorisation de l'Esprit Sportif

Il est proposé d'apporter, à l'article 1.A.a) la précision suivante :

### A / AU COURS DE LA RENCONTRE

a / Joueurs		
✓ Avertissement		1 point de pénalité
✓ Second avertissement au cours de la même rencontre, entraînant exclusion		1 point de pénalité
✓ Exclusion directe entraînant une suspension ferme de 1 à 3 matches		3 points de pénalité
✓ Exclusion directe entraînant une suspension ferme de 4 à 9 matches ou de moins de 6 mois		5 points de pénalité
✓ Exclusion directe entraînant une suspension ferme d'au moins 6 mois ou d'au moins 10 matches		7 points de pénalité

**Dans le cas où un joueur est suspendu à la suite de faits répréhensibles commis durant la rencontre, mais qu'il n'a pas été exclu, les points de pénalité sont ceux prévus ci-dessus.**

### ◆ Règlement des Championnats Féminins Seniors à 11

Ce Règlement devra, le cas échéant, être adapté pour tenir compte des conditions dans lesquelles seront organisés les Championnats Féminins Seniors, en fonction du nombre exact d'équipes engagées :

- soit 1 seul groupe en D 1

- soit 1 groupe en D 1 + 1 groupe en D 2

**Le Comité adopte à l'unanimité ces modifications réglementaires.**

## 15 / LA LABELLISATION DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a procédé, lors de sa réunion du 16/7/2020, au titre de la saison 2019 / 2020, à l'attribution officielle du Label des Ecoles Féminines de Football aux

clubs yvelinois dont la candidature avait été validée par le Comité lors de sa réunion du 25/6.

Ont ainsi obtenu officiellement le Label des Ecoles Féminines de Football les 6 clubs yvelinois suivants :

◆ F.C. VERSAILLES 78	niveau Or
◆ C.S. ACHERES	niveau Argent
◆ HOUILLES A.C.	niveau Argent
◆ A.S.C. VELIZY	niveau Argent
◆ S.F.C. BAILLY NOISY	niveau Bronze
◆ U.S. YVELINES	niveau Bronze

La Ligue du Football Amateur a fait savoir, le 25/8, que les dotations au titre du Label « Ecole Féminine de Football 2020-2023 » seraient livrées, cette année, **directement dans les Districts**, au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

Il est rappelé que, malheureusement, aucun club yvelinois n'était candidat pour obtenir le Label Jeunes Futsal.

On notera d'ailleurs, en le regrettant, que le District des Yvelines est le seul District francilien qui ne possède pas de clubs titulaires du Label Jeunes Futsal.

A signaler que l'HERCULES FUTSAL CLUB, dont il a été question ci-avant au point N° 2, est le seul club de la Ligue de Normandie à avoir obtenu le Label Jeunes Futsal (niveau Espoir).

## 16 / LE FOOTBALL D'ANIMATION

Il est rappelé que le Comité de Direction a, lors de sa réunion du 25/6/2020, adopté, avec effet de la saison 2020 / 2021, un certain nombre de modifications portant sur les différents dispositifs Espoirs.

Depuis, **une information a bien entendu été diffusée vers les clubs** et le sujet sera évoqué lors du webinaire organisé par le District le vendredi 11/9.

Pour le début de la saison 2020 / 2021, il est préconisé une reprise progressive de l'activité Football au sein des clubs avec la mise en place d'actions spécifiques « **Rentrée du Foot 2020/2021** » avant la reprise des compétitions habituelles :

. **Une (des) Journée(s) « Portes ouvertes »** pour attirer de nouveaux pratiquants garçons ou filles, des U 6 aux U 13 notamment, à travers l'organisation d'une activité de découverte du football (rencontre de foot à 3, à 4, à 5, à 8, animations ludiques et ateliers P.E.F.) et d'une information ciblée indispensable à la reprise de l'activité en toute sécurité (protocole sanitaire spécifique à la pratique du football) pour rassurer les parents des jeunes pratiquants sur les conditions d'accueil mises en place spécifiquement.

. **Une (des) Journée(s) « Rentrée du Club »** pour expliquer les conditions de la reprise de l'activité compte-tenu des conditions sanitaires et comme traditionnellement, présenter le club, son organisation et le déroulement de la saison. Mais également en

parallèle, pour organiser des rencontres festives (tournoi festi-foot ...) et faire découvrir notamment les nouvelles pratiques Loisirs, facilitant la reprise progressive du football, avant de poursuivre vers la pratique traditionnelle pour celles et ceux qui le souhaitent.

Le District s'associe à cette démarche en proposant, via ses Commissions Technique, Football d'Animation et Football Féminin chargées de contribuer au développement des pratiques, **d'inscrire les clubs à cette opération « Rentrée du Foot 2020 / 2021 »**.

Il a été demandé aux clubs de communiquer les dates retenues pour l'organisation de ces journées « Portes ouvertes » ou/et « Rentrée du club » et d'indiquer les effectifs prévisionnels de participants Garçons et Filles U 6 à U 13, pour attribuer **les dotations prévues pour les pratiquants par la F.F.F.** (dans la limite des stocks attribués) et les supports pédagogiques d'aide à l'organisation de ces journées.

En complément de ces documents d'information, les réunions traditionnelles de début de saison par Commission, par catégorie ou spécifiques par dispositifs « Espoirs » notamment sont maintenues !

Toutefois, compte-tenu des conditions sanitaires actuelles et des capacités d'accueil du District, **elles ne se dérouleront pas en présentiel**.

Leurs dates vont très bientôt être communiquées aux clubs.

## 17 / LE FOOTBALL FEMININ

Le Comité fait le point sur les engagements dans les diverses épreuves féminines qui sont organisées par le District.

On peut ainsi constater qu'à ce jour, les engagements en compétitions de District sont les suivants :

		Pour mémoire, 2019 / 2020	Evolution
<b>Championnats du District :</b>			
U 11 F à 8	11	10	+ 1
U 13 F à 8	21	20	+ 1
U 15 F à 7	20	14	+ 6
U 18 F à 7	9	8	+ 1
Seniors F à 7	18	17	+ 1
Seniors F à 11	16	9	+ 7
Total	95	78	+ 17
<b>Championnats de Ligue :</b>			
U 15 Ligue	8	6	+ 2
U 18 Ligue	9	6	+ 3
Seniors F à 11 (3 en R 2 1 en R 3)	4	3	+ 1
Total	21	15	+ 6

S'agissant des Seniors Féminines à 11, il est constaté que sont engagées **à ce jour**, en Championnat de District :

. 8 équipes qui évoluaient la saison dernière en D 1

. 8 équipes nouvelles

Enfin, **une réunion avec les clubs investis dans le Football Féminin se déroulera le jeudi 17/9**, en webinaire.

## 18 / L'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (EX-C.N.D.S.)

Il est donné connaissance au Comité de Direction du montant des aides obtenues de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2020 :

◆ **l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des clubs du District :**

La somme allouée aux clubs yvelinois a été de :

33 125 € en 2019, soit 265 000 € / 8,

36 437 € en 2020, soit 291 500 € / 8 (soit + 10 %).

◆ **l'aide attribuée au District :**

Le District a reçu notification du montant de l'aide obtenue de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2020.

Il lui a été attribué la somme de **34 000 €**.

Pour mémoire, la somme obtenue pour l'année 2019 avait été de 29 500 €.

A cette somme de 34 000 €, s'ajoute le montant de l'aide dégressive attribuée au titre de l'aide à l'emploi, soit 7 500 € pour l'année 2020.

Pour mémoire, cette aide était de 15 000 € en 2019.

## 19 / PROGRAMME DES FORMATIONS POUR LA SAISON 2020 / 2021

Le Comité de Direction prend connaissance du programme des diverses formations destinées aux clubs yvelinois (Formations techniques, Formations Initiales des Arbitres, Formations Initiales des Arbitres Futsal et Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants).

Il est rappelé que toutes ces formations sont désormais dispensées sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

## 20 / LES EFFECTIFS DES LICENCIES

➤ **Le District** comptait, au 1<sup>er</sup>/9/2020, **15 581 licencié(e)s**, contre 12 392 au 1/9/2019 (+ 3 189 licencié(e)s).

➤ La Ligue, de son côté, comptait au 27/8/2020, **80 875 licencié(e)s**, soit 9 259 licencié(e)s de plus que la saison dernière à la même date (71 616 licencié(e)s).

A ce moment de la saison, ces chiffres ne sont évidemment pas significatifs.

## 21 / LES ENTENTES

Le Comité **donne son accord** aux ententes suivantes :

### ✓ A.S. LA VESGRE et A.S.C. BOUTIGNY-PROUAI, pour les équipes ou les catégories suivantes :

+ 45 ans	club leader	A.S. LA VESGRE
Vétérans	club leader	A.S.C. BOUTIGNY-PROUAI
U 12 / 13	club leader	A.S. LA VESGRE
U 10 / U 11	club leader	A.S. LA VESGRE
U 8 / U 9	club leader	A.S. LA VESGRE
U 6 / U 7	club leader	A.S.C. BOUTIGNY-PROUAI

### ✓ A.S. CERNAY LA VILLE, SAINT-ARNOULT F.C., A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les équipes suivantes :

U 16 - D 4 *	club leader	A.S. CERNAY LA VILLE
U 14 - D 3	club leader	SAINT-ARNOULT F.C.

\* Entente se substituant à celle qui avait été créée entre l'A.S. CERNAY LA VILLE, l'A.S. BONNELLES et l'U.S. 17 TOURNANTS (cf. Comité de Direction du 25/6/2020)

### ✓ U.S. VERNEUIL et PORTUGAIS VERNEUIL, pour les catégories suivantes :

U 12 / U 13 Ch. Espoir	club leader	U.S. VERNEUIL
U 12 / U 13	club leader	U.S. VERNEUIL
U 10 / U 11	club leader	U.S. VERNEUIL
U 8 / U 9	club leader	U.S. VERNEUIL
U 6 / U 7	club leader	U.S. VERNEUIL

### ✓ F.C. BEYNES, U.S.A. FEUCHEROLLES, F.C. MAREIL-SUR-MAULDRE, U.S. MAULOISE et A.S.L. CHAVENAY, pour l'équipe suivante :

Seniors F à 7	club leader	F.C. BEYNES
---------------	-------------	-------------

Il est rappelé que les ententes sont régies par l'article 11.3 du Règlement Sportif du District, qui prévoit expressément que :

« ... Les ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District. Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme leader.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au

moins un club constituant. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club leader, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s) ... ».

## 22 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le dimanche 6/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des Arbitres**
- ✓ le vendredi 11/9 : **Webinaire destiné à l'ensemble des clubs yvelinois**
- ✓ le mardi 15/9, au siège du District : **Réunion des clubs Futsal yvelinois**
- ✓ le samedi 19/9, au siège du District : **Réunion des Délégués du District**
- ✓ le mardi 22/9, au siège du District : **Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**
- ✓ le dimanche 27/9 : **Stage des Observateurs en Arbitrage**
- ✓ le samedi 17/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Assemblée Générale du District**
- ✓ le mardi 3/11 : **Assemblée Générale Elective du District Parisien**

A noter, s'agissant du District Parisien, que lors de sa réunion du 30/6/2020, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a décidé de lui attribuer une **aide exceptionnelle de 100 000 €**, dans le cadre de sa constitution.

## 23 / QUESTIONS DIVERSES

Le Dr Pascal MAILLE relève que parmi les réponses de la Hotline Pandémie aux questions posées par les clubs, figure celle, étonnante, relative à la **sanction encourue si, durant la rencontre, les remplaçants ne portent pas de masque**, réponse selon laquelle, « en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les Arbitres » et que « ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant-match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match » et qu'« il établira un rapport à l'instance si besoin ».

Le Président Jean-Pierre MEURILLON souligne en outre que la question reste de savoir quelle suite concrète il y aura lieu de donner à un tel rapport.

De son côté, M. Brice PARINET, Président de la Commission de

District de l'Arbitrage, pose la question de savoir quelle doit être **l'attitude des Arbitres si un vestiaire n'est pas mis à leur disposition**.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON souhaite que, dans les circonstances actuelles, qui sont difficiles pour tout le monde, les Arbitres puissent faire preuve de **bienveillance**.

C'est le message qu'il passera lors de la réunion de début de saison des Arbitres, le dimanche 6/9, à CLAIREFONTAINE.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, à 18 H 30

*Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

# Quoi de 9 à la TECHNIQUE ?

## FOOT LOISIR : Création d'une Section Loisir au sein de mon club

La création d'une Section Loisir au sein de votre club est une opportunité unique de diversifier votre offre de pratique, fidéliser vos licenciés et recruter de nouveaux pratiquants de tout âge.

Cette initiative est encouragée par la F.F.F. et vous permettra de développer votre club. De nombreuses pratiques existent afin de pouvoir ajuster votre projet en fonction du public ciblé. Le développement d'une Section Loisir est une partie importante du projet club.

### Qu'est ce qu'une Section Loisir ?

Une section loisir est une entité à part entière au sein du club de football. Elle permet aux licenciés loisir de minimum 13 ans (U14) de se retrouver pour pratiquer aussi bien au sein de leur club ou en relation avec d'autres Sections Loisir dans le cadre de rassemblements départementaux.

Pour la F.F.F. une Section Loisir doit répondre à quelques prérequis :

- Compter à minima 10 licenciés « Loisir »
- Avoir identifié un référent Foot Loisir via footclubs
- Avoir défini un créneau de pratique régulier et une pratique associée (Cf. liste pratiques possibles)

### Valorisez votre Section Loisir!

La création d'une section Loisir est valorisée par la F.F.F.. Pour cela, vous devez dans un premier temps déclarer votre Section Loisir en complétant [le Questionnaire FOOTCLUBS accessible à tout moment \(en cliquant ici\)](#).

Dès lors, le District validera les informations que vous aurez déclarées et si votre Section répond aux prérequis énoncés plus tôt, vous recevrez une dotation spéciale.

Cette dotation se composera à minima de ballons Nike et de chasubles spéciaux « Foot Loisir ». Si nécessaire, elle sera complétée par un matériel spécifique à la pratique proposée au sein de votre Section Loisir (ex : Golf foot ou Fitfoot).

Le [Guide pratique à votre disposition \(en cliquant ici\)](#) vous donnera l'intégralité des démarches à accomplir. Il vous apportera également tous les supports de communication adéquats pour promouvoir votre Section Loisir.

N'hésitez pas à contacter Nicolas TEXIER, votre Conseiller Technique, pour vous accompagner dans votre démarche. **Le Département Technique - Contact : 01 80 92 80 28 / 07 81 83 97 17**



### Quelles sont les pratiques possibles ?

Pas moins de 9 pratiques existent pour vous aider à développer une Section Loisir qui réponde aux attentes de vos pratiquants.



Les caractéristiques de chaque pratique sont à retrouver sur [notre guide pratique](#).

# Quoi de 9 à la TECHNIQUE ?

## 1ère Phase DÉTECTION U13 (joueurs nés en 2007) Concours d'entrée au Pôle Espoirs INF Clairefontaine 2020

La campagne d'inscription pour la détection U.13, 1ère phase du Concours d'entrée au Pôle Espoirs INF Clairefontaine commence.

Afin de préparer au mieux cette 1ère phase de détection, nous vous avons communiqué? via la boîte e-mail officielle du club, les éléments permettant d'inscrire les joueurs que vous souhaitez faire participer à cette opération :

- Vous devrez obligatoirement, via le mail reçu, cliquer sur le lien spécifique pour inscrire en ligne vos joueurs.
- [Le formulaire individuel de renseignements](#) à nous retourner par mail ou à remettre le jour de l'opération.

Afin de faire paraître la répartition géographique des clubs sur les différents sites d'accueil aux 3 dates programmées pour le 1<sup>er</sup> tour de Détection, merci d'inscrire vos joueurs **pour le Jeudi 8 octobre 2020 au plus tard.**

**Les 1<sup>ers</sup> tours se dérouleront le lundi 19 (matin & après-midi),**

**le mardi 20 (matin & après-midi) et le mercredi 21 (matin & après-midi) Octobre 2020.**

La répartition géographique des joueurs inscrits, sur les différentes dates, vous sera communiquée

**via la boîte e-mail officielle du club (@lpiff.fr)** et/ou le site Internet du district : rubrique "Technique".

Afin de faciliter le bon déroulement de cette détection, nous vous précisons les points suivants :

- Seuls les joueurs inscrits préalablement par leur club pourront participer à la détection ;
- Les joueurs devront également présenter [le formulaire individuel de renseignements](#), s'il n'a pas déjà été retourné au District.

Nous espérons que ces dispositions vous permettront d'accompagner vos meilleurs éléments lors de ce 1<sup>er</sup> tour de Détection.



La Commission Technique  
Le Conseiller Technique Départemental

Pour tout renseignement complémentaire :

Secrétariat Technique : M. CHOUIKA - Tel : 01 80 92 80 27 - Suivi Pédagogique : M. ROBLES - Tel : 06 74 71 27 14

YVELINES FOOTBALL N°1657

mercredi 23 septembre 2020

# Quoi de 9 à la TECHNIQUE? (suite & fin)

## 1ère Phase DÉTECTION U15 F (joueuses nées en 2006)

La Commission Technique du District des Yvelines de Football a pour mission, chaque saison, de faire émerger les joueuses de talent.

La détection U15 F a pour but d'identifier les meilleures joueuses du Département, afin de constituer une équipe « Sélection Yvelines » qui participera aux rencontres Interdistricts. A l'issue, les meilleures d'entre elles poursuivront l'aventure en participant aux échéances régional en vue des Interlignes U15 F (cf. présentation de la Détection U15 F. ci-jointe).

Nous vous demandons donc d'identifier les meilleures joueuses de votre club, nées en 2006, et de les convier à participer à une unique phase de Détection. La date retenue est le **Mercredi 7 Octobre 2020**.

Pour préparer au mieux ce rassemblement, vous recevrez prochainement, via la boîte e-mail officielle du club, les éléments permettant d'inscrire les joueuses que vous souhaitez faire participer à cette opération :

1. Vous devrez obligatoirement, via l'e-mail reçu, cliquer sur le lien spécifique pour inscrire en ligne vos joueuses.
2. [Le formulaire individuel de renseignements](#) à nous retourner par email ou à remettre par la joueuse le jour de l'opération..

La Clôture des inscriptions est fixée au **Lundi 28 Septembre 2020**.

Afin de faciliter le bon déroulement de cette détection, nous vous précisons les points suivants :

- ⇒ Seules les joueuses licenciées, préalablement inscrites par leur club, pourront participer à la Détection.
  - ⇒ Aucune joueuse ne pourra se présenter individuellement, sa candidature devra être envoyée par son club au District ;
- Enfin, par courtoisie, merci de nous informer par retour d'email si votre club ne souhaite pas participer à cette campagne de Détection.

Nous espérons que ces dispositions vous permettront d'accompagner vos meilleurs éléments lors de ce 1er tour de Détection.

La Commission Technique  
Le Conseiller Technique Départemental

Pour tout renseignement complémentaire :

Secrétariat Technique : M. TEXIER - Tel : 01 80 92 80 27 - Suivi Pédagogique : M. ROBLES - Tel : 06 74 71 27 14

